

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 38 (2001)

Heft: 1461

Rubrik: Marché de l'électricité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Exemples étrangers

Dans le débat sur la libéralisation du marché de l'électricité, partisans et adversaires aiment à se référer à des exemples étrangers pour conforter leur thèse. Encore faut-il comparer ce qui est comparable. Les conditions de la libéralisation – rythme, situation de départ notamment – varient fortement d'un pays à l'autre. Quant au niveau des tarifs, il dépend de plusieurs facteurs et non seulement du statut juridique du secteur électrique. Reste que l'analyse de ces exemples peut se révéler utile pour éviter des erreurs grossières. Car avec la nouvelle Loi sur le marché de l'électricité – pour autant qu'elle soit acceptée par le peuple en juin prochain – tout n'est pas encore dit. Seuls les textes d'application apporteront les précisions indispensables à l'appréciation du nouveau système. Des textes que Moritz Leuenberger se propose de faire connaître avant la votation populaire.

La cascade californienne

LA CALIFORNIE, SIXIÈME puissance économique de la planète, connaît actuellement une crise énergétique sans précédent. Pour la première fois depuis la Seconde guerre mondiale, les consommateurs ont subi des coupures de courant. Cette situation résulte d'une conjugaison de facteurs dont... une libéralisation incomplète. Aujourd'hui les deux principaux distributeurs sont endettés jusqu'au cou – quelque douze milliards de dollars – alors que les producteurs d'électricité réalisent des profits substantiels. Comment en est-on arrivé là ? Les pouvoirs publics

californiens pratiquaient traditionnellement des tarifs bas pour attirer les entreprises et satisfaire les électeurs. La libéralisation a certes permis aux consommateurs de choisir leurs distributeurs, mais ces derniers se sont vu imposer un prix-plafond à la vente. La longue période de croissance économique a induit une forte croissance de la demande d'électricité. L'offre n'a pas suivi, tous les experts prévoyant au contraire une surproduction. Ainsi, aucune nouvelle centrale n'a été construite depuis dix ans, un moratoire nucléaire de fait aidant. Par ailleurs,

croyant stimuler la concurrence, le législateur a exigé des distributeurs qu'ils se défassent de leurs unités de production et leur a interdit de conclure des contrats d'achat à long terme. Résultat, la loi de l'offre et de la demande jouant, les prix ont flambé sur le marché de gros – jusqu'à 1400 dollars le mégawatt/h aux heures de pointe contre 30 à 40 dollars normalement – alors que les distributeurs ne peuvent augmenter leurs tarifs. A cela s'ajoute le fait que les Etats-Unis ne bénéficient pas d'une interconnexion comparable à celle dont dispose l'Europe. *jd*

La Norvège conjugue libéralisation et propriété collective

LES PAYS SCANDINAVES ont également libéralisé leur marché électrique. La Suède ayant connu cet hiver des difficultés de distribution, certains se sont empressés de les imputer à la fin du monopole. En réalité, le réseau, très étendu, a souffert de conditions climatiques très défavorables. Ainsi, à la suite de l'ouragan Lothar à la fin de 1999, le monopole d'EDF, entreprise publique, n'a pas empêché la France de connaître de graves perturbations dans la distribution d'électricité.

La Norvège, bien que ne faisant pas partie de l'Union européenne, figure parmi les pionniers de l'ouverture du marché de l'électricité. Depuis 1991 déjà, les consommateurs ont le choix entre une centaine de producteurs.

Malgré la libéralisation, 80% de l'économie électrique sont restés aux mains des collectivités publiques. L'électricité est négociée en bourse comme n'importe quelle matière première. Ainsi il est possible de passer contrat pour une livraison d'énergie à une échéance déterminée, et cela à un prix fixe quel que soit le prix du marché à cette échéance. La libéralisation, parce qu'elle a conduit à une rationalisation du secteur, a permis une baisse des tarifs.

Une forte régulation favorise un fonctionnement transparent du marché. Ainsi les consommateurs peuvent changer chaque semaine de fournisseur sur un simple coup de téléphone. Les tarifs sont largement diffusés dans les journaux et sur l'Internet. Le prix

du courant et celui du transport, la taxe de raccordement, la TVA et les taxes sur l'énergie doivent figurer séparément sur la facture. Liberté de choix et transparence ont conduit à une égalisation des tarifs. Le régulateur veille également à ce que le réseau soit exploité de manière efficiente. Depuis 1997, les exploitants se sont vu fixer un plafond de recettes et ils sont tenus à une progression annuelle de leur efficience de 1,5%. Le risque existe que la maintenance du réseau soit sacrifiée aux économies. Mais là également le régulateur veille : pour chaque kWh non livré, l'entreprise distributrice doit payer 63 centimes à titre de dédommagement, alors que le prix de vente du kWh varie entre 5 et 10 centimes. *jd*

L'Allemagne a mené une libéralisation trop rapide

Récit de l'ouverture du marché et de ses contrecoups.

DEPUIS TROIS ANS, l'Allemagne vit au rythme d'une libéralisation radicale de son marché de l'électricité. Peu avant les élections, le gouvernement Kohl avait en effet choisi d'appliquer sans aucune transition la directive européenne de 1996 qui impose aux Etats d'ouvrir à la concurrence la totalité des marchés nationaux de l'électricité d'ici à 2006. Et ceci alors que la directive ne prévoyait dans l'immédiat que l'ouverture du marché à de très gros clients.

La loi allemande, adoptée le 29 avril 1998, a été maintenue telle quelle par le gouvernement social-démocrate. En tout cas dans un premier temps. Elle permet désormais à quiconque, particuliers comme industriels, de vendre du courant. Les entreprises qui disposent du réseau de distribution sont dans l'obligation de le louer aux autres offreurs dans la limite de leurs capacités. Trois ans après la libéralisation, quels sont les effets de la réforme ?

La chasse est ouverte

Si la réforme a été particulièrement rapide en Allemagne, c'est notamment parce que les prix étaient parmi les plus élevés au monde, pour les entreprises comme pour les ménages. Comme partout en Europe, les grandes entreprises ont été les premières à profiter des nouvelles conditions. En un an, leur facture d'électricité a diminué d'environ 30%. Dans un premier temps, les prix ont également baissé pour les ménages et les PME, d'environ 10%. Aujourd'hui cependant, ils remontent à nouveau.

Ce n'est qu'en août 1999 que la bataille des prix s'est véritablement engagée pour le grand public. Energie Baden-Württemberg (EnBW), le quatrième producteur allemand, déclenche les hostilités en proposant du courant aux particuliers dans toute l'Allemagne sous la marque «Yello-Strom» (le courant jaune). Un mois plus tard, son concurrent RWE, premier producteur allemand, répond en lançant une gamme s'adaptant aux besoins d'un couple, d'une famille ou d'un célibataire. Depuis, les autres producteurs ont suivi le mouvement.

Ainsi, les producteurs font la chasse au client, un peu comme dans le sec-

teur de la téléphonie mobile. Tout le monde peut acheter du courant dans les grandes surfaces ou sur Internet. Metro, Kartstadt ou Quelle, les poids lourds de la distribution et de la vente par correspondance, ont passé des accords avec les grands de l'énergie et proposent une gamme complète de contrats d'électricité. Les entreprises du téléphone et de l'Internet se sont également lancées dans la bataille et offrent des abonnements combinés. Bewag, fournisseur d'électricité berlinois, privatisé au printemps 2000, a fondé l'agence Best Energy avec Mobilicom, troisième opérateur téléphonique allemand. Au menu : Ökopur, un courant plus cher, mais à base d'énergies renouvelables, Berlin Klassik, la production des centrales locales, ou encore Multiconnect, un courant moins cher, acheté, on n'en sait pas plus, sur le marché européen. La concurrence augmente donc la liberté du consommateur, pour autant qu'il sache se repérer dans un maquis tarifaire particulièrement opaque. Du coup, apparaît un nouvel acteur : l'intermédiaire. Celui-ci peut être mandaté par les habitants d'un quartier, les membres d'un syndicat ou d'une association afin de négocier les prix les plus bas.

Retour au forfait

Les problèmes liés à une libéralisation précipitée commencent à apparaître en Allemagne. La loi allemande n'a prévu ni instance de régulation du secteur, ni modalités en vue de fixer un prix sur le réseau des fournisseurs extérieurs. Une façon de faire qui apparemment respecte à la lettre le principe de concurrence, mais qui en réalité profite en premier lieu aux opérateurs en place. Dans les mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les sociétés qui possédaient le réseau de transport et/ou de distribution ont exigé des droits de passage à des tarifs prohibitifs, voire les ont tout simplement refusés, prétextant une surcharge du réseau. Ou alors, ceux qui distribuent et produisent de l'électricité ont facturé les frais de réseau beaucoup trop cher, afin de compenser la diminution du coût au kilowattheure. Un timbre de distribution qui, en Suisse,

serait interdit par Monsieur Prix.

Deuxième difficulté : pour répondre à l'ouverture du marché, les sociétés locales sont contraintes de réformer profondément la gestion de leur clientèle afin de pouvoir distinguer les consommateurs suivant leurs contrats à des sociétés de production différentes. Pour simplifier la vie (et les comptes) des sociétés de distribution, on voit ainsi apparaître l'idée de la facture au forfait. Les petits consommateurs paient une somme fixe, quel que soit leur niveau de consommation, de revenu ou de situation sociale. Un système inique abandonné par les collectivités locales helvétiques au début du 20^e siècle...

Et les énergies renouvelables ?

Si le gouvernement Kohl a précipité le processus de libéralisation du marché de l'électricité, c'est aussi qu'il souhaitait positionner le plus tôt possible les grandes entreprises allemandes sur le marché européen. Mais les fournisseurs allemands souffrent, ne parvenant pas à couvrir leurs coûts de production. Par contre, les services industriels des grandes villes, les «Stadtwerke», se frottent les mains. Elles font payer cher l'accès à leur réseau de distribution et rachètent les petites entreprises de production de gaz. Quand la libéralisation conduit à l'étatisation...

L'avenir des énergies renouvelables est également dans la balance. La part des énergies «propres» dans la production électrique allemande ne progresse que lentement (4% en 1990 à 5% en 1998). Dans l'immédiat, la libéralisation favorise le nucléaire et la production centralisée d'électricité. Les tentatives pour vendre du courant «écolo» (2 ct/kwh plus cher) sous des marques spécifiques, se sont soldé, jusqu'à présent du moins, par des échecs commerciaux. Du coup, le gouvernement a fait voter, en mars 2000, une loi sur les énergies renouvelables pour corriger les effets de la libéralisation. Parmi les mesures prévues, une augmentation des subventions à la production des énergies renouvelables, mais également aux centrales communales à cogénération, des centrales thermiques qui fournissent à la fois électricité et chauffage. Le débat est loin d'être clos.

gs